

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 27 février 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Bruno SELAS.

Date de la convocation

20/02/2025

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)
Pascal MIR, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Albert CANTALOUBE, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

21/02/2025

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2025/02/012 – Acquisition foncière – Parcelle 335 section E

Dans le cadre de l'aménagement des jardins de « La Murette », Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la promesse de vente à la Commune signée le 30 novembre 2024, concernant la parcelle n° 335 - section E d'une superficie de 260 m² (zone Uep du PLUi) située au lieu-dit « Le Compte », propriété de Madame Patricia ROUALDES, au prix de 7 € le m² (soit la somme de 1 820 €).

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle, en raison de sa situation dans le secteur des jardins de « La Murette ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'acquérir la parcelle n° 335 - section E, située au lieu-dit « Le Compte » d'une superficie de 260 m², au prix total de 1 820 € (mille huit cent vingt euros) et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner à Monsieur le Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2025.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ